

Le 9 mai 2017

Décret n° 2017-587 du 20 avril 2017 pris pour l'application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure et relatif aux autorisations d'accès aux établissements et installations accueillant des grands événements

NOR: INTD1623608D

Version consolidée au 9 mai 2017

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 230-6 et R. 40-23 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-11-1, R. 231-4, R. 236-1, R. 236-11 et R. 236-21 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret portant création au profit de la direction générale de la sécurité intérieure d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé CRISTINA mentionné au 1 de l'article 1er du décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé FSPRT mentionné au 12. de l'article 1 du décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 mars 2017 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la sécurité intérieure - Section 6 : Grands événements (V)

- Crée Code de la sécurité intérieure - art. R211-32 (V)
- Crée Code de la sécurité intérieure - art. R211-33 (V)
- Crée Code de la sécurité intérieure - art. R211-34 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la sécurité intérieure - art. R285-1 (V)

Article 3

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 avril 2017.

Bernard Cazeneuve

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
Matthias Fekl

La ministre des outre-mer,
Ericka Bareigts